

**POLICE MUNICIPALE**  
**2023-PM-07**

**ARRETE**  
**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la manifestation pour l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle " LE PHENIX ",

Sur proposition de la Police Municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « Rue d'Arlequin à Chanteloup-les-Vignes » pour l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle " LE PHENIX ".

**Le Jeudi 26 janvier 2023 de 08h00 à 23h00**

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE 3** : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

**ARTICLE 4** : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords des accès à cette manifestation.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 12 janvier 2023.

Pour le Maire et par délégation,  
le Premier Maire adjoint  
chargé de l'Administration générale  
et de la Sécurité Publique



Signé électroniquement par  
François LONGEAULT



Le 13 janvier 2023

**François LONGEAULT**